



Photos : MDDEP

Les fleurs d'eau d'algues bleu-vert en 2008

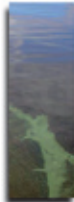
Une gestion efficace avec les partenaires du milieu

**Bilan des plans d'eau touchés
par une fleur d'eau d'algues bleu-vert
au 16 septembre 2008**

Données sur les plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert en 2008

Bilan au 16 septembre 2008

2



Fleurs d'eau d'algues bleu-vert dans les lacs et cours d'eau du Québec (saison 2008)

- Nombre de plans d'eau touchés par une fleur d'eau au 16 septembre (annexe 1 et 2)
 - **108 plans d'eau touchés par une fleur d'eau**
 - majoritairement des lacs (98 % des cas)
 - **13 régions** administratives concernées et **44 bassins versants** visés
 - plus grand nombre de cas de fleurs d'eau en août (41 plans d'eau touchés)
- Compilation des plans d'eau touchés au **16 septembre 2008** disponible sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
- Stations de traitement d'eau potable touchées
 - aucun avis de non-consommation d'eau potable émis en 2008
 - **16 prises d'eau potable** ont fait l'objet d'un suivi, soit un suivi visuel à l'eau brute, une vérification de l'efficacité de traitement ou la réalisation d'un suivi hebdomadaire en conformité avec la procédure (annexe 3)
 - 7 stations d'eau potable font encore l'objet d'un suivi hebdomadaire
 - les nouveaux critères d'intervention et le suivi aux stations de traitement ont permis de maintenir un approvisionnement en eau potable de qualité, sans risque pour la santé des consommateurs (annexe 4)

Les avis de restrictions d'usages pour protéger la santé publique ont été publiés au fur et à mesure de leurs émissions par les Directions de santé publique (DSP) sur le Portail national d'information gouvernementale. Les municipalités concernées ont également été systématiquement avisées.

- **11 plans d'eau** ont fait l'objet d'une ou plusieurs restrictions d'usages (annexe 5)
- **7 plans d'eau ont été fermés** (interdiction de tous les usages : lac Bleu, lac Poisson Blanc, lac Abitibi (île Nepawa), lac Témiscamingue (baie Laperrière), lac Ouareau, lac Waterloo, lac Champlain (baie Missisquoi)
(pour consulter la liste à jour des plans d'eau fermés : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/restrictions/index.asp>)

- **12 plages publiques ont été fermées** touchant 7 plans d'eau : lac Saint-Louis, lac Magog, lac Témiscamingue (baie Laperrière), réservoir Choinière, lac Waterloo, lac Champlain (baie Missisquoi), lac Roxton (annexe 5)

Analyse des algues bleu-vert et des cyanotoxines

- Durant la saison 2008, et ce, jusqu'au 16 septembre, le MDDEP a :
 - analysé 719 échantillons de cyanotoxines et d'algues bleu-vert;
 - consacré 4 760 heures de laboratoire;
 - affecté 383 260 \$ aux analyses.

Information transmise aux municipalités et aux Directions de santé publique (DSP)

- Le MDDEP a travaillé de concert avec :
 - le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les DSP pour convenir des suivis et des avis à donner à chaque cas de fleurs d'eau répertorié;
 - les municipalités, notamment pour le suivi aux stations de traitement d'eau potable;
 - des associations de riverains, des organisations de bassins versants (OBV), des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et des propriétaires de plage.
- Le MDDEP a systématiquement et rapidement informé les municipalités et les DSP de la situation (**305 mémos d'information émis**). Les mémos d'information sont disponibles sur demande au MDDEP.

Comparaison avec l'année 2007, à pareille date (16 septembre)

- Plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert
 - 2007 : 122*
 - 2008 : 108

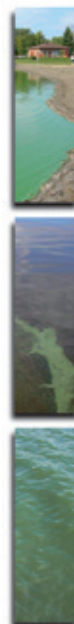
* En 2008, à la suite des évaluations scientifiques et d'un symposium d'experts, le MDDEP a appliqué le seuil que recommande l'Organisation mondiale de la Santé pour protéger la santé des personnes en présence d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert. Ce seuil équivaut à une densité d'algues bleu-vert dans un plan d'eau supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml. Cette densité minimale est associée à la gestion des eaux potables ou récréatives dans d'autres pays. En prenant appui sur ce seuil, nous obtenons 122 plans d'eau touchés pour la même période en 2007.

- Nombre de restrictions d'usages :
 - 2007 : 37
 - 2008 : 19

ANNEXE 1 Bilan des plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert au 16 septembre 2008

Région administrative (n total)	Bassin versant	Plan d'eau touché	Municipalité	
Bas-Saint-Laurent (9)	Germain-Roy, Rivière	Anguille, Lac à l'	Saint-Anaclet-de-Lessard	
	Baker, Ruisseau	Baker, Lac*	Saint-Jean-de-la-Lande	
	Matapédia, Rivière	Huit Milles, Lac des*	Saint-Irène, Saint-Léon-le-Grand	
	Saint-François, Rivière	Pohénégamook, Lac	Pohénégamook	
	Sud-Ouest, Rivière du	Saint-Mathieu, Lac	Saint-Mathieu-de-Rioux	
	Sud-Ouest, Rivière du	Saint-Mathieu, Petit lac	Saint-Mathieu-de-Rioux	
	Kamouraska, Rivière	Saint-Pierre, Lac	Mont-Carmel, Saint-Gabriel-de-Lalemant, Saint-Pâcome	
	Madawaska, Rivière	Sauvage, Lac*	Saint-Michel-de-Squatec	
	Madawaska, Rivière	Témiscouata, Lac	Saint-Cyprien	
Saguenay-Lac-Saint-Jean (13)	Ouiatchouan, Rivière	Bouleaux, Lac des*	Saint-François-de-Sales	
	Belle Rivière, La	Croix, Lac à la*	Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	
	Cailles, Ruisseau aux	Goth, Lac	Saint-Félix-d'Otis	
	Belle Rivière, La	Kénogamichiche, Lac	Hébertville	
	Mistouk, Rivière	Labrecque, Lac*	Labrecque	
	Mistassini, Rivière	Lac (sans toponyme) (Papillon, Lac)*	Rivière-Mistassini	
	Pelletier, Rivière	Laurent, Lac*	Saint-Fulgence	
	Métabetchouane, Rivière	Maggie, Lac	Lac-Bouchette	
	Péribonka, Petite rivière	Noir, Lac	Chute-des-Passes	
	Péribonka, Rivière	Paul, Lac à*	Mont-Valin	
	Saguenay, Rivière	Saint-Jean, Lac	Saint-Gédéon	
	Belle Rivière, La	Sec, Grand lac*	Hébertville	
	Belle Rivière, La	Vert, Lac (Hébert, Lac)	Hébertville	
	Capitale-Nationale (1)	Jacques-Cartier, Rivière	Saint-Joseph, Lac	Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
	Mauricie (7)	Saint-Maurice, Rivière	Brûlé, Lac*	Saint-Mathieu-du-Parc
Batiscan, Rivière		Édouard, Lac	Lac-Édouard	
Yamachiche, Rivière		Héroux, Lac	Saint-Boniface	
Batiscan, Rivière		Pierre-Paul, Lac	Saint-Tite	
Saint-Maurice, Rivière		Saint-Louis, Lac	La Tuque	
Yamachiche, Rivière		Six, Lac des*	Saint-Boniface	
Batiscan, Rivière		Tortue, Lac à la*	Shawinigan, Hérouxville	
Estrie (11)	Saint-François, Rivière	Brompton, Lac	Saint-Denis-de-Brompton, Orford, Racine	
	Saint-François, Rivière	Elgin, Lac	Stratford	
	Nicolet, Rivière	Lac (sans toponyme) (Asbestos, Étang d'alimentation)*	Asbestos	
	Saint-François, Rivière	Lambton, Petit lac	Lambton	
	Saint-François, Rivière	Magog, Lac	Sherbrooke Sainte-Catherine-de-Hatley, Magog	

* Nouveaux plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert (jamais répertoriés antérieurement)



ANNEXE 1. (suite)

Région administrative (n total)	Bassin versant	Plan d'eau touché	Municipalité
Estrie (suite)	Saint-François, Rivière	Massawippi, Lac	Sainte-Catherine-de-Hatley, Ayer's Cliff, Hatley (canton), Hatley (municipalité), North Hatley
	Chaudière, Rivière	Mégantic, Lac	Lac-Mégantic, Frontenac, Piopolis, Marston
	Saint-François, Rivière	Memphrémagog, Lac	Ogden, Stanstead (Fitch Bay), Magog, Austin, Saint-Benoît-du-lac, Potton
	Saint-François, Rivière	Saint-François, Petit lac	Saint-François-Xavier-de-Brompton
	Chaudière, Rivière	Trois Milles, Lac des*	Saint-Cécile-de-Whitton
	Richelieu, Rivière	Trousers, Lac	Saint-Étienne-de-Bolton, Bolton-Est
Outaouais (8)	Gatineau, Rivière	Bernard, Lac	La Pêche, Low
	Petite Nation, Rivière de la	Gagnon, Lac*	Duhamel
	Gatineau, Rivière	Lac (sans toponyme) (Cadieux, Lac)*	Messines
	Blanche, Rivière	McGregor, Lac	Val-des-Monts
	Blanche, Rivière	McMullin, Lac	Val-des-Monts
	Saumon, Rivière	Poisson Blanc, Lac	Notre-Dame-de-Bonsecours
	Gatineau, Rivière	Pythonga, Lac*	Lac-Pythonga
	Petite Nation, Rivière de la	Schryer, Lac	Montpellier
Abitibi-Témiscamingue (6)	Abitibi, Rivière	Abitibi, Lac	Clerval (Île Nepawa)
	Harricana, Rivière	Beauchamp, Lac*	Amos, Trécesson
	Abitibi, Rivière	D'Alembert, Lac*	Rouyn-Noranda
	Barrière, Rivière	Évain, Lac*	Rouyn-Noranda
	Harricana, Rivière	Lemoine, Lac*	Val-d'Or
	Outaouais, Rivière des	Témiscamingue, Lac	Duhamel-Ouest
Côte-Nord (1)	Moisie, Rivière	Carheil, Lac (Affluent du)*	Fermont
Chaudière-Appalaches (6)	Saint-François, Rivière	Aylmer, Lac	Disraeli (paroisse), Disraeli (municipalité), Beaulac-Garthby
	Chaudière, Rivière	Fortin, Lac	Saint-Victor, Saint-Alfred
	Saint-François, Rivière	Huit, Lac du *	Adstock
	Chaudière, Rivière	Lac (sans toponyme) (Belair, Rivière)*	Sainte-Marie
	Boyer, Rivière	Saint-Charles, Lac	Saint-Charles-de-Bellechasse
	Saint-François, Rivière	Truite, Lac à la	Adstock, Thetford Mines
Lanaudière (11)	L'Assomption, Rivière	Beauchamp, Lac	Saint-Donat
	L'Assomption, Rivière	Blanc, Lac	Saint-Donat
	L'Assomption, Rivière	Bob, Lac	Saint-Calixte
	L'Assomption, Rivière	Grenier, Lac	Chertsey
	L'Assomption, Rivière	Long, Lac*	Saint-Alphonse-Rodriguez
	Maskinongé, Rivière	Mandeville, Lac	Mandeville
	Maskinongé, Rivière	Maskinongé, Lac	Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Gabriel, Mandeville
	L'Assomption, Rivière	Ouareau, Lac	Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Donat

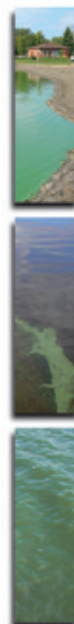
* Nouveaux plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert (jamais répertoriés antérieurement)



ANNEXE 1. (suite)

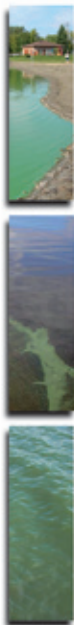
Région administrative (n total)	Bassin versant	Plan d'eau touché	Municipalité
Lanaudière (suite)	Saint-Maurice, Rivière	Saint-Louis, Lac*	Saint-Zénon
	L'Assomption, Rivière	Siesta, Lac	Saint-Calixte
	Saint-Maurice, Rivière	Taureau, Réservoir	Saint-Michel-des-Saints
Laurentides (23)	L'Assomption, Rivière	Aubrisson, Lac*	Saint-Hippolyte
	Nord, Rivière du	Canard, Lac (Canardière, Lac de la)*	Sainte-Anne-des-Lacs
	Rouge, Rivière	Carré, Lac	Saint-Faustin-Lac-Carré
	Lièvre, Rivière du	David, Lac	Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe
	Nord, Rivière du	Écho, Lac	Saint-Hippolyte, Prévost
	Petite Nation, Rivière de la	Équerre, Lac*	La Minerve
	Nord, Rivière du	Guidon, Lac	Sainte-Anne-des-Lacs
	Pointe-au-Chêne, Crique de	Lac (sans toponyme) (au sud-est du lac de Pointe-au-Chêne)*	Grenville-sur-la-Rouge
	Nord, Rivière du	La Fantaisie, Lac (Simms, Lac)	Saint-Sauveur
	Lièvre, Rivière du	Lanthier, Lac	Mont-Laurier
	Rouge, Rivière	Malo, Lac*	Rivière-Rouge
	Rouge, Rivière	Marsan, Lac*	Rivière-Rouge
	Rouge, Rivière	Maskinongé, Lac	Mont-Tremblant
	Rouge, Rivière	Mercier, Lac	Mont-Tremblant
	Rouge, Rivière	Noir, Petit lac	Rivière-Rouge
	Rouge, Rivière	Nominingue, Grand Lac*	Nominingue
	Rouge, Rivière	Nominingue, Petit Lac*	Nominingue
	Rouge, Rivière	Notre-Dame, Lac	Wentworth-Nord
	Lièvre, Rivière du	Ouellette, Lac	Ferme-Neuve
	Gatineau, Rivière	Pope, Lac	Mont-Laurier
	Nord, Rivière du	Saint-Amour, Lac	Sainte-Anne-des-Lacs
	Rouge, Rivière	Sainte-Marie, Lac	Nominingue
	Rouge, Rivière	Tremblant, Lac	Mont-Tremblant
Montérégie (8)	Yamaska, Rivière	Bleu, Lac*	Ange-Gardien
	Yamaska, Rivière	Brome, Lac	Lac-Brome
	Yamaska, Rivière	Bromont, Lac	Bromont
	Richelieu, Rivière	Champlain, Lac (Missisquoi, Baie)	Saint-Armand, Venise-en-Québec, Saint-Georges-de- Clarenceville
	Richelieu, Rivière	Lac (sans toponyme) (Cité, Lac de la)*	Longueuil
	Yamaska, Rivière	Roxton, Lac	Roxton Pond
	Richelieu, Rivière	Selby, Lac	Dunham
	Yamaska, Rivière	Waterloo, Lac	Waterloo, Shefford
Centre-du-Québec (4)	Bécancour, Rivière	Joseph, Lac	Saint-Pierre-Baptiste, Inverness
	Bécancour, Rivière	Lac (sans toponyme) (Pédalo, Lac)	Princeville
	Orignaux, Rivière aux	Rose, Lac	Saint-Marie-de-Blandford
	Bécancour, Rivière	William, Lac	Saint-Ferdinand

* Nouveaux plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert (jamais répertoriés antérieurement)



ANNEXE 2 État de la situation 2008 - Algues bleu-vert au Québec

6



Au 16 septembre 2008

- 108 plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert *
- 11 plans d'eau ont fait l'objet d'une ou de plusieurs restrictions d'usage
- 12 plages publiques ont été fermées
- 7 plans d'eau ont été fermés

Régions administratives		Observation d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert *
01	Bas-Saint-Laurent	9
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	13
03	Capitale-Nationale	1
04	Mauricie	7
05	Estrie	11
06	Montréal	0
07	Outaouais	8
08	Abitibi-Témiscamingue	6
09	Côte-Nord	1
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	6
13	Laval	0
14	Lanaudière	11
15	Laurentides	23
16	Montérégie	8
17	Centre-du-Québec	4

* L'analyse en laboratoire, d'au moins un prélèvement jusqu'au 16 septembre 2008, indique un résultat supérieur à 20 000 cellules/ml d'algues bleu-vert.

ANNEXE 3 Stations d'eau potable suivies en 2008

Régions	Nom du poste	Début du suivi
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Labrecque	28 août
Estrie	North Hatley *	7 août
	Waterville *	7 août
	Hatley Âcres *	7 août
	Ayer's Cliff	12 août
	Magog	4 août
	Sherbrooke	12 août
	Saint-Benoît-du-Lac	12 août
	Potton – secteur Owl's Head *	4 août
Chaudière-Appalaches	Thetford-Mines	19 août
	Sainte-Marie *	25 août
Lanaudière	Saint-Zénon	4 août
Laurentides	Nomingue *	3 juillet
	Mont-Tremblant *	25 août
Montérégie	Bedford	12 août
	Granby	9 juillet

* Stations d'eau potable qui font l'objet d'un suivi hebdomadaire au 16 septembre 2008.

ANNEXE 4 Procédure à suivre et information à la population lors d'épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert

En 2008, le gouvernement a procédé à de nombreux changements relativement à la procédure à suivre lors d'épisodes d'algues bleu-vert dans les plans d'eau, plus particulièrement quant à la manière et au moment d'informer la population sur les risques réels pour sa santé. Ces changements découlent :

- des informations accumulées pendant les interventions gouvernementales en 2007, et tout particulièrement l'analyse des résultats de plus de 1 500 échantillons;
- des informations partagées lors d'un symposium d'experts tenu en mars 2008.

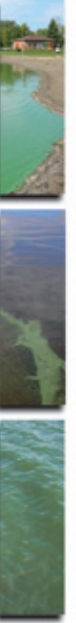
Il y a eu ajustement de la procédure suivie par le gouvernement en cas de présence de fleurs d'eau, en simplifiant, entre autres, les recommandations générales dans ce cas, et

le bien-fondé de maintenir certaines mesures de précaution à l'égard de la croissance excessive d'algues bleu-vert ou de fleurs d'eau, surtout en présence d'écume.

En effet, les résultats des analyses effectuées en 2007 permettent de constater que :

- dans la très grande majorité des cas, il n'y a pas de risque pour la santé si le contact direct avec la fleur d'eau est évité;
- cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles (plans d'eau couverts de façon généralisée, superficie importante de la fleur d'eau, présence d'écume), des interventions de la Direction de santé publique sont nécessaires afin d'éviter tout risque pour la santé.

7



Résumé de la procédure à suivre et des niveaux d'information à la population lors d'épisodes d'algues bleu-vert en 2008

- Les personnes qui observent des fleurs d'eau ou de l'écume sur un plan d'eau sont invitées à le signaler au ministère Les personnes qui observent des fleurs d'eau ou de l'écume sur un plan d'eau sont invitées à le signaler au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).
- Le MDDEP confirme la présence de fleurs d'eau d'algues bleu-vert à la suite d'un signalement fait par un citoyen ou dans le cadre d'une de ses interventions. Il communique alors l'information aux municipalités concernées, aux personnes qui en ont fait le signalement, ainsi qu'à la Direction de santé publique (DSP) en leur transmettant un message.
- Les fleurs d'eau qui pourraient entraîner des risques d'atteinte à la santé publique font l'objet d'une prise en charge par la Direction de santé publique. L'information concernant les plans d'eau visés et les interdictions, le cas échéant, est disponible sur le Portail national d'information gouvernementale.
- Une campagne de relations publiques et d'information en début de saison 2008 a rappelé les recommandations générales à suivre lorsqu'un plan d'eau est touché par la fleur d'eau d'algues bleu-vert. Ces recommandations sont disponibles, en permanence, sur le Portail national d'information gouvernementale.
- Tous les plans d'eau visités par le MDDEP pour lesquels la présence de la fleur d'eau d'algues bleu-vert a été confirmée, et ce, au 16 septembre 2008, font l'objet d'un bilan qui est disponible sur le site Internet du MDDEP.
- Un bilan final sera émis en décembre 2008, lequel sera accessible également sur le site Internet du MDDEP.

Procédure générale à suivre pour un plan d'eau où il y a présence de fleurs d'eau d'algues bleu-vert quant à la manière et au moment d'informer la population

Observations, analyses et bilan du MDDEP

- La confirmation de la présence de fleurs d'eau repose sur des observations visuelles et des résultats d'analyses en laboratoire.
- Lorsqu'il y a confirmation de la présence de fleurs d'eau, généralement à la suite d'un signalement, le MDDEP communique l'information aux municipalités concernées, aux personnes qui en ont fait le signalement, ainsi qu'à la DSP en leur transmettant un message.

- Tous les plans d'eau visités par le MDDEP pour lesquels la présence de la fleur d'eau d'algues bleu-vert a été confirmée, et ce, au 16 septembre 2008, font l'objet d'un bilan qui est disponible sur le site Internet du MDDEP.
- Un bilan final sera émis en décembre 2008, lequel sera accessible également sur le site Internet du MDDEP.



Procédure spécifique à la suite de l'observation de fleurs d'eau dans un plan d'eau en fonction des usages

Pour les prises d'eau assujetties au Règlement sur la qualité de l'eau potable (réseau d'eau potable public ou privé desservant plus de 20 personnes)

Pour les plages organisées (plages répondant aux exigences du Règlement sur la sécurité dans les bains publics de la Loi sur le bâtiment)

Pour la fermeture d'un secteur d'un plan d'eau ou l'interdiction d'accès à tout un plan d'eau

- ▮ Dans tous les cas, l'information découlant de l'observation d'algues bleu-vert est transmise par le MDDEP sous la forme d'un message :
 - à la municipalité ou aux municipalités concernées;
 - à la DSP.
- ▮ À la lumière des résultats d'analyse des cellules, des toxines et des données d'observation, la DSP peut être amenée à intervenir. Dans ce cas, un avis spécifique est émis à la population directement concernée, et l'information sur le plan d'eau touché et les restrictions émises par la Direction de santé publique sont disponibles sur le Portail national d'information gouvernementale.

Procédure spécifique pour les prises d'eau assujetties au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

- ▮ En mai 2008, le MDDEP a recommandé, à toutes les stations municipales s'approvisionnant en eau de surface, de faire un suivi régulier de la source d'approvisionnement d'eau potable.
- ▮ La procédure de suivi s'applique uniquement dans le cas où la fleur d'eau se trouve à une certaine **distance de la prise d'eau** (moins de 200 mètres) et que la concentration des cellules est $\geq 20\ 000$ cellules/ml. Ce suivi prend la forme suivante :
 - Vérification de l'efficacité du traitement du système de distribution d'eau potable contre les algues bleu-vert et les toxines potentielles.
 - Instauration d'un **suivi préventif** par l'exploitant consistant en la prise d'un échantillon chaque semaine pour les réseaux ayant une capacité de traitement jugée partiellement adéquate ou inadéquate.

Selon les données recueillies et en fonction de critères établis pour les concentrations de cellules et de toxines dans l'eau potable ou l'eau brute, un avis de non consommation est émis à la suite de la décision du directeur de santé publique. Dans une telle éventualité, l'information est accessible sur le Portail national d'information gouvernementale.

- ▮ La levée d'un avis de non-consommation d'eau potable est faite par la DSP lorsque deux résultats consécutifs, d'échantillons prélevés à un intervalle minimal de 48 heures, montrent des concentrations de toxines ou de cellules sous les seuils établis pour protéger la santé de la population.
- ▮ Après la levée de l'avis, le suivi préventif est maintenu en fonction du type de traitement appliqué dans le réseau.
- ▮ Après la levée d'une restriction de non-consommation de l'eau potable, l'information sur le plan d'eau touché et l'avis de la Direction de santé publique sont retirés du portail gouvernemental.

Procédure pour les plages organisées

(plages publiques assujetties aux règlements de la Régie du bâtiment et au RQEP)

- ▮ Les exploitants des plages organisées ont la responsabilité d'exercer une surveillance constante de la transparence et de la qualité de l'eau de la plage. À cet effet, ils se doivent de tenir un registre accessible au MDDEP.

Dans leurs activités de surveillance, les exploitants doivent tenir compte de la présence de fleurs d'eau d'algues bleu-vert.

- ▮ Les exploitants des plages organisées :
 - n'ont aucune intervention à faire dans le cas d'une observation d'eau claire, d'apparence normale ou ne contenant que des particules de végétation, si ce n'est un suivi visuel normal;
 - dans le cas où les exploitants observent **une eau manifestement colorée** pouvant avoir un lien avec des algues bleu-vert, ils doivent aviser le MDDEP et apposer sans délai une affiche avisant les usagers de la présence d'algues bleu-vert. Ils doivent de plus interdire l'accès au secteur touché par la fleur d'eau, le reste de la plage pouvant demeurer accessible. Enfin, ils doivent interdire l'accès à toute la plage si l'étendue de la fleur d'eau est importante par rapport à la dimension de la plage;
 - dans le cas d'une interdiction d'accès à la plage, en totalité ou en partie, les exploitants doivent en aviser le MDDEP, la DSP et l'Association touristique régionale (ATR);
 - l'information relativement à une plage totalement fermée est accessible sur le Portail national d'information gouvernementale.
- ▮ La réouverture de la plage est autorisée en fonction de plusieurs variables telles que l'étendue du secteur de la plage touchée, la présence d'écume et la durée de la présence de fleurs d'eau.

- Dans le cas où la fleur d'eau est présente dans un secteur de la plage, la réouverture du secteur est autorisée par l'exploitant 24 heures après la disparition de la fleur d'eau.
- Dans le cas où la fleur d'eau est observée sur l'ensemble de la plage pendant plus de trois jours (72 heures) ou en présence importante d'écume :
 - la Direction régionale de santé publique est avisée par l'exploitant et analyse la situation pour déterminer si la fermeture de la plage doit être maintenue plus longtemps que la période de 24 heures après la disparition de la fleur d'eau;
 - le MDDEP accompagne l'exploitant, s'il y a lieu, dans le suivi et l'échantillonnage de la plage, à la demande de la DSP;
 - l'exploitant de la plage suit les recommandations de la DSP et du MDDEP, maintient la surveillance de la transparence de l'eau et informe l'ATR de l'évolution de la situation.

Procédure pour la fermeture d'un secteur d'un plan d'eau ou l'interdiction d'accès à tout un plan d'eau

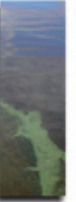
Cette procédure est mise en place :

lorsque es résultats d'analyses montrent des concentrations de toxines ou de cellules dépassant les seuils en fonction des usages (eau potable, baignade)

ET

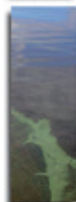
qu'il y a une présence importante d'écume sur une grande partie de la superficie du plan d'eau ou que le plan d'eau est touché dans son ensemble.

On peut procéder à la levée de la fermeture ou de l'interdiction d'usage de tout plan d'eau dès que les résultats des analyses indiquent qu'il n'y a plus aucun risque pour la santé publique.



ANNEXE 5 Plans d'eau ayant fait l'objet d'un avis de restrictions d'usages

10



Région administrative	Plan d'eau	Municipalités	Fermeture plan d'eau ou secteur	Fermeture plage	Nom Plage/Réseau
Mauricie	Lac Saint-Louis	La Tuque		√	Plage municipale du lac Saint-Louis
Estrie	Lac Magog	Sherbrooke		√	Plage municipale de Deauville
Outaouais	Lac Poisson Blanc	Notre-Dame-de-Bonsecours	√		
Abitibi-Témiscamingue	Lac Abitibi (Île Nepawa)	Clerval	√		
	Lac Témiscamingue (Baie Laperrière)	Duhamel-Ouest	√	√	Plage Camping La Bannick
Lanaudière	Lac Ouareau	Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Donat	√		
Montréal	Réservoir Choinière	Granby et Roxton Pond		√	Plage du Parc de la Yamaska
	Lac Waterloo	Waterloo et Shefford	√	√ √	Plage municipale de Waterloo Plage du Domaine Chambourg
	Lac Bleu	Ange-Gardien	√		
	Lac Champlain	Saint-Armand, Venise-en-Québec et Saint-Georges-de-Clarenceville	√	√√√√	Plage du Domaine Florent, Plage Champlain, Plage Venise, Plage du camping Kirkland et la Plage Miller
	Lac Roxton	Roxton Pond		√	Plage du Centre familial Roger Talbot
Total			7	12	



**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 